

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 196.099 du 16 septembre 2009

A.163.327/VIII-5050

En cause : **AUTRIQUE** Henri,
rue Van Aa 43
1050 Bruxelles,

contre :

**Le Bureau de sélection de
l'administration fédérale (SELOR),**
ayant élu domicile chez
Mes Marc UYTTENDAELE et
Anne FEYT, avocats,
rue de la Source 68
1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 15 juin 2005 par Henri AUTRIQUE qui demande "l'annulation de la décision de date inconnue prise par l'Administrateur délégué du SELOR, de ne pas accepter la candidature du requérant pour l'emploi de Directeur général "Energie" - au service public fédéral (SPF) Economie, PME, Classes moyennes et Energie";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} BEECKMAN DE CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 6 juillet 2009 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu la lettre du 8 juillet 2009 adressée au Conseil d'Etat par le conseil de la partie adverse;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 2009, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 15 septembre 2009 à 10.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me Joëlle SAUTOIS, loco Mes Marc UYTTENDAELE et Anne FEYT, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} BEECKMAN DE CRAYLOO, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 6 juillet 2009, le requérant a fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le seize septembre deux mille neuf par :

M. GEUS,	président de chambre,
M ^{me} DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

B. DRAPIER.

J.-Cl. GEUS.